

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_53 DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF SYLV'ACCTES

Date de la convocation
03/07/25

Le 10 juillet 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			6	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry					
87	LARDY Brigitte		P BRUGERE	x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie			X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	2		8	8

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Veronique GIESSLER

CODE PROJET (5205)

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 22 – Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Contrat de Parc 2023 – 2026

Le rapporteur, Gérard SALVIAT expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- La Charte Forestière de Territoire (2022-2027), et notamment l'enjeu 2 « Des écosystèmes forestiers et une filière bois résilients face au changement climatique » ;

Contexte :

Dans un contexte climatique incertain, il est nécessaire de favoriser la résilience des milieux forestiers du territoire dont dépend pour partie le secteur économique forestier, pan important de l'économie locale (une fragilisation de ce secteur serait source de fortes vulnérabilités territoriales).

- Le maintien de l'hétérogénéité (propriétaires forestiers, gestionnaires, stations forestières, peuplements...) du massif forestier participe à la résilience globale du système actuel. Développer de nouveaux marchés pour répondre à cette hétérogénéité est un enjeu pour la filière du territoire.
- Poursuivre la prise en compte des facteurs environnementaux dans les itinéraires et pratiques sylvicoles (diversification des essences, techniques de renouvellement des peuplements, qualité des pratiques, impacts sur le sol...) avec un objectif premier de bois d'œuvre dès lors que cela est possible.
- Anticiper les risques climatiques que ce soit sur la question de la ressource en eau (quantité et qualité), l'accès des massifs en cas d'incendie, de dépérissement (...) Il est nécessaire d'estimer au mieux ces risques et leurs impacts sur le territoire et d'anticiper en les intégrant dans la gestion courante des forêts (solutions fondées sur la nature, migration assistée, expérimentation, desserte forestière...).

Avec près de 50 % de surface boisée, le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est intimement lié à la forêt. Dans ce cadre, le Parc anime avec ses partenaires, une Charte Forestière de Territoire (CFT) qui constitue un programme d'actions opérationnelles pour répondre aux enjeux forestiers locaux.

La Charte forestière de territoire est co-construite, elle n'est pas la stratégie du Parc. Elle est celle des acteurs du territoire : les professionnels, les décideurs (Etat, Collectivités), les propriétaires, les gestionnaires d'espaces. C'est un cadre de collaboration, de médiation autour d'une trajectoire commune qui défend l'idée d'une forêt multifonctionnelle qui sert l'ensemble des intérêts de la société, dans une logique d'intérêt général, et qui soit adaptée aux grands enjeux auxquels nous devons faire face : un développement économique durable, le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, le bien-être des habitants.

Dans ce cadre, le Parc propose et cherche à développer un appui au financement de travaux forestiers à l'attention des propriétaires qui ne cèdent pas au schéma coupe rase / plantation.

Description du projet :

L'association d'intérêt général Sylv'ACCTES propose aux territoires intéressés un appui au financement de travaux forestiers. L'objectif est de créer un autre mode de financement (privé) de la gestion forestière adaptée à un massif forestier sur une longue durée (mélange d'essences, bois mort, préservation sols, trames de vieux bois, évolution climatique). Ce sont des itinéraires sylvicoles plus ambitieux que ce qui est couramment effectué, et l'objectif est de développer des pratiques sylvicoles plus respectueuses du fonctionnement naturel des écosystèmes et permettant la prise en compte d'autres services écosystémiques. En cela, il s'agit d'un dispositif complémentaire à l'outil OPAGE impulsé par le Parc depuis 2011.

Convaincu par la pertinence et l'utilité du dispositif Sylv'ACCTES pour le territoire du Parc, le début d'année 2025 est marqué par l'engagement de l'étude de faisabilité d'un partenariat entre le Parc et l'association Sylv'ACCTES.

Suite à une rencontre le 21 mars 2025 entre l'équipe technique de Sylv'ACCTES et l'exécutif du Parc, ainsi qu'à la tenue d'un comité technique, le 20 mai 2025, qui a permis une forte mobilisation et participation des Gestionnaires Forestiers Professionnels (GFP) qui interviennent sur le territoire, nous souhaitons confirmer officiellement la volonté du Parc de faire acte de candidature auprès du Conseil d'Administration de l'association en vue du déploiement du dispositif Sylv'ACCTES sur le territoire du Parc.

La méthodologie Sylv'ACCTES se poursuit avec l'organisation d'un temps de concertation locale afin de déterminer le projet sylvicole territoriale et de définir les itinéraires forestiers financés. Afin de démarrer la démarche, il est nécessaire de formaliser le souhait du territoire d'y voir déployer les actions de l'association Sylv'ACCTES. Aucune participation financière n'est demandée au Parc, hormis la cotisation à l'association. Le Parc participera en temps de travail afin d'appuyer la phase de concertation et le suivi des actions déployées.

A la suite de ce temps de concertation, si l'association Sylv'ACCTES et le Parc sont satisfaits à la fois de la conduite et de la qualité du processus de concertation et des propositions formulées suivant les objectifs rappelés plus haut, une adhésion à l'association Sylv'ACCTES marquera l'activation du dispositif Sylv'ACCTES et l'ouverture des financements de l'association à l'ensemble des propriétaires forestiers du territoire volontaire pour engager leurs forêts dans le dispositif. L'adhésion pour 3 ans s'élève, suivant la grille de cotisation 2025 de l'association Sylv'ACTES, pour un territoire de PNR, à 4 000 € pour 3 ans.

Plan de financement prévisionnel de l'adhésion à Sylv'Acctes :

Item de dépense	Dépense	Recette	
		Autofinancement	
Adhésion triennale à Sylv'acctes	4 000 €		4 000 €
Total sur 3 ans	4 000 €		4 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- que le Parc signifie officiellement la volonté de faire acte de candidature auprès du Conseil d'Administration de l'association en vue du déploiement du dispositif Sylv'ACCTES sur le territoire du Parc ;
- que le Parc s'engage comme partenaire du projet ;
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- que le Parc signifie officiellement la volonté de faire acte de candidature auprès du Conseil d'Administration de l'association en vue du déploiement du dispositif Sylv'ACCTES sur le territoire du Parc ;
- que le Parc s'engage comme partenaire du projet ;
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	3	3	6		
Départemental = 6	2	1	3	2		4
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	3	3		
TOTAL = 24		10	14	16		4

La délibération est approuvée à la majorité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 11/07/2025 Et qu'elle a été affichée le 11/07/2025

Ph. Brugere

